

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022

Présents : Mmes MM. BENOIT BERMOND BORNAND BORNE BOUSQUET COLARD JACQUEMAIN
LAVAUX LECOMTE LELIEVRE LORET OBERSON OGOR RAVAL TAILLARD

Excusés : M. AYMONIER (procuration à Mme BORNAND)

Mme NIZZI (procuration à Mme JACQUEMAIN)

M. NOWAK (procuration à M. BENOIT)

M. SKANA

Secrétaire : M. BENOIT

Convocations : 23/05/2022

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8/4/2022

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 8 Avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

2 – VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT – BONUS SOUTENABILITE

M. BENOIT souligne que 4 communes, dont Grandfontaine, ont été retenues pour le bonus soutenabilité par GBM. Pour Grandfontaine, le montant de ce bonus s'élève à 5 000 € qui viennent en déduction de l'Attribution de Compensation (AC) en investissement.

AC 2022 : Fonctionnement : + 17 177,10 € Investissement : - 68 803,09 €

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 31 mars 2022, en vue de valider la mise en œuvre d'un bonus soutenabilité, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, pour la période 2022 - 2026. Quatre communes sont concernées par le bonus. Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour ces communes, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2022 validés en CLECT du 16 décembre 2021 restent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 31 mars 2022 joint en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022.

3 – CONVENTION FAMILLES RURALES

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la gestion de l'Accueil de Loisirs de Grandfontaine.

Il rappelle que la convention signée le 12 Décembre 2017 est arrivée à échéance. Les parties ayant la volonté de poursuivre leur relation contractuelle, il a été décidé de rédiger une nouvelle convention qui tient compte des avenants précédents et de l'évolution de leur relation réciproque ainsi que le contexte législatif.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 01/01/2022.

M. BENOIT précise que les montants sont prévisionnels chaque année.

Par ailleurs, la structure est déficitaire de 37 301,51 € alors que le site multi accueil, géré par Familles Rurales, est excédentaire de 29 490,31 €.

Un comité de pilotage est prévu le 14 Juin.

Si les structures de Grandfontaine et Montferrand le Château deviennent indépendantes, il pourrait y avoir fusion des deux comptes de l'accueil de loisirs et du multi-accueil.

M. LECOMTE souligne que si l'inflation repart, la commune pourrait revoir la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la présente convention et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

4 – RELAIS DES PETITS VOYAGEURS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Familles Rurales a fait part aux communes des avoirs du relais petite enfance petits voyageurs suite à remise sur excédent.

Participation des communes 2022	18 470,16 €
Remise	2 850,00 €
Participation après remise	15 620, 16 €

Le montant de l'avoir pour la commune est de 244 € et la participation de 1 337 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer les documents coorespondants.

5 – ENCAISSEMENT CHEQUE GROUPAMA

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un chèque de GROUPAMA ASSURANCE est parvenu en Mairie pour un règlement de dégât des eaux à l'église pour un montant de 15 721,80 euros

(1^{er} acompte).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'encaissement du chèque de Groupama.

6 – RIFSEEP

Mme JACQUEMAIN rappelle au Conseil Municipal la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour le personnel communal et du complément indemnitaire annuel (CIA).

Les montants ont été revus à la hausse et soumis au Comité Technique du Centre de Gestion du Doubs qui a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les montants plafonds du RIFSEEP qui peuvent être revus tous les 4 ans.

7 – PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire propose de conclure plusieurs contrats à durée déterminée :

- du 1^{er} au 21/08/ 2022 (Adjoint technique espaces verts – 109 H 30)
- du 01/08/ 2022 au 28/08/2022 (Adjoint technique espaces verts – 146 H)
- du 04/07 au 31/0 Août 2022 (2 Adjoints techniques espaces verts -146 H par agent)
- du 18 au 31 Juillet (2 Adjoints technique entretien – 45 H chacune)
- du 06/07 au 10/07/2022 (2 Adjoints techniques – 15 H chacune)

Mmes JACQUEMAIN, LELIEVRE et M. Christian BENOIT ne prennent pas part à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 13 voix pour, 5 abstentions les contrats à durée déterminée et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

8 – SORTIE D'INVENTAIRE D'UN BIEN

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'estrade, située à l'Espace Paul Givernet a été cédée, à titre gratuit, à la Commune de Rancenay.

Il convient de retirer ce bien de l'inventaire inscrit sous le numéro MATDIV836 pour une valeur de 687,87 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retirer ce matériel de l'inventaire des biens communaux.

9 – INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

M. le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs déclarations d'intention d'aliéner sont parvenues en Mairie :

- Me MAGNIN-FEYSOT, Notaire à BESANCON, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AE n° 271, d'une contenance de 17 a 55 et appartenant à M. BONNOT (Rue du Moulin)
- Me ROUSSEL, Notaire à ST VIT, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AE n° 104, 150, d'une contenance de 7 a 23 et appartenant à Mme CRETENET (Rue de l'Eglise)
- Me FERRAND, Notaire à BESANCON, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AB n° 645, d'une contenance de 5 a 67 et appartenant à M. JEANNIN (Chemin du Rang)
- Me ROUSSEL Notaire à ST VIT, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section CN n° 123, d'une contenance de 5 a 15 et appartenant à NEOLIA (Rte de la Belle Etoile)

- Me ZEDET, Notaire à BESANCON, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AM n° 57, d'une contenance de 3 a 38 et appartenant à Mme POETE (Rte de la Belle Etoile)

- Me ZEDET, Notaire à BESANCON, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AE n° 13, d'une contenance de et appartenant à M. Mme ROLIN (Rue du Moulin)

- Me ZEDET, Notaire à BESANCON, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AL n° 131 133 121, d'une contenance de 11 a 86 et appartenant à Mme POITREY (Rte de La Belle Etoile)

- Me MAIRE, Notaire à BESANCON, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AL n° 135 139 137 140, d'une contenance de 16 A 40 et appartenant à AAG (Rte de la Belle Etoile)

- Me LARESCHE, Notaire à SOCHAUX, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AC n° 752 755, d'une contenance de 4 a 65 et appartenant à SARL MOYSE (Chemin de la Montée)

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

10 – QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire présente les dépenses effectuées en Avril et Mai.
- Scolaire : Il y a une baisse des effectifs à l'école maternelle prévue donc une éventuelle fermeture de classe. Un point sur la situation sera fait mi-Juin avec l'Inspection Académique.

De jeunes « visiteurs » se sont introduits à l'intérieur des locaux du périscolaire. Ils seront convoqués par le Maire.

Des essais pour remplacer la laveuse existante sont en cours, avec les agents d'entretien.

- Les gens du voyage ont été expulsés. Le département eau/assainissement de GBM devrait faire appel à une entreprise pour nettoyer le site et bloquer l'accès.
- Un projet de piste cyclable Grandfontaine - Franois a fait l'objet de divers scénarii lors d'une réunion.
- Une habitante de la Route de Mont a fait part de l'augmentation de la circulation et de la vitesse élevée. Grand Besançon Métropole devrait faire un comptage et des mesures de vitesse.
- M. le Maire signale des voitures stationnées sur le parking de l'école et de la Place de la Bascule en vue de covoiturage. Un mot a été mis sur les pare-brise.
- Urbanisme : Mme JACQUEMAIN informe le Conseil que la DDT a donné son accord pour nettoyer le ruisseau le long de l'aire de jeux du complexe sportif. Les travaux débutent mi-Juin.

M. MACHUREY avait rendez-vous ce jour en Mairie concernant le projet Chemin des Pièces. Il a présenté un nouveau projet en modifiant la voirie.

Le projet concernant la zone situé entre la Rue du Crot et la Grande Rue doit tenir compte du chemin piétonnier inscrit au PLU et prévoir 20 % de logements sociaux.

Le projet de construction à l'entrée de la zone artisanale présente des problèmes d'accès.

- Animation : Mme BORNAND rappelle que le marché des 3 villages aura lieu à Montferrand le Château le 3 Juin.

La Fête de la Musique aura lieu le 17 Juin Place de la Bascule. La Directrice d'Âges et Vie a demandé si les résidents pouvaient dîner sur place.

Le 25 Juin aura lieu l'inauguration de l'école. La médaille d'honneur sera par ailleurs remise à M. LOPEZ et à Mme GIVERNET.

Le marché des 3 villages aura lieu le 1^{er} Juillet à Grandfontaine, le feu d'artifice le 13 Juillet.

Le 23 Août seront organisés les Mardis des Rives à Montferrand le Château.

- Environnement : l'ACCA n'a pas encore organisé son assemblée générale, le projet de convention sera revu.

M. RAVEL signale qu'il faudra renouveler la convention pour la stérilisation des chats.

Une convention avec l'AEFFC pour la plantation d'arbres fruitiers sera signée.

Suite aux frênes coupés, il serait judicieux de réfléchir sur d'autres espèces d'arbres à planter.

- Communication : M. RAVEL rappelle que les articles doivent lui être adressés pour le 3/6.

M. LECOMTE demande les prix de vente de la tondeuse (50 €) et de la citerne à eau (100 €).

Mme OGOR informe le Conseil Municipal que des travaux de peinture à la bibliothèque sont prévus cet été et réalisés par les agents.

Mme OBERSON signale que des vols ont eu lieu chez des particuliers Route de Besançon.

M. BOUSQUET informe le Conseil Municipal qu'Alain ANDRE, professeur de tennis au club de Grandfontaine, est décédé.

Séance levée à 22 H 05

Le secrétaire,
Christian BENOIT

Le Maire,
Henri BERMOND